

**APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**CONTRAT POUR LA MISE EN PLACE
DU CONCERT DE TAMASHA ROOTS
À LA BOITE À MUSIQUES LE 04.12.2026**

Nous, Maire de la ville de WATTRELOS,

Vu l'article L.2122 - 22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution et au règlement des marchés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2 du 28 mars 2026, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de WATTRELOS, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 28 mars 2026 ;

Considérant la volonté de la commune qu'une prestation de **TAMASHA ROOTS** soit réalisée **dans le cadre de la programmation culturelle du 4^{ème} trimestre de la Boite à Musiques**;

Considérant que **TAMASHA ROOTS** possède toutes les qualifications et compétences pour réaliser cette prestation ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat entre les parties ;

D É C I D O N S

ARTICLE 1 : L'Association « ECHO DU MONDE » est chargé de réaliser la prestation de **TAMASHA ROOTS** dans le cadre de la programmation culturelle du 4^{ème} trimestre 2026, le vendredi 04 décembre 2026 à partir de 20h à la Boite à Musiques Wattrelos.

ARTICLE 2 : Un contrat est conclu entre la Commune et « **ECHO DU MONDE** » afin de mettre en œuvre la prestation (défraiements des artistes) pour un coût de **500 euros TTC**.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette décision sera publiée sur le site internet de la Commune.

La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourcs citoyens » accessible par le site internet www.telerecourcs.fr.

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Fait à Wattrelos, le 23.09.2026
Pour extrait certifié conforme,
L'Adjoint à la Culture,

Wattrelos, le **30 SEP. 2026**
L'Adjoint à la Culture,

Gilbert CHARLES



Gilbert CHARLES